

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 27 mars 2021

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 19 mars 2021.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie (a quitté la séance à 09h15)	X		GEYMANN Béatrice (à partir du point 8B)
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël		X	HORNY François
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane		X	BENNACER Nabil
	T	BOHRER Alain	X		
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric		X	
	T	FRITSCHY Séverine		X	BEDNARSKI Michelle
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	S	DEHLINGER Adeline	X		
Roderen	S	SOENEN Eric	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles		X	STOECKEL Gilbert
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	X		
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis (arrivé en séance à 08h45)	X		
	T	BILGER Vincent	X		
	T	DIET Flavia	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René		X	NEFF Daniel
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	X		
	T	LETT Isabelle	X		
			41	6	6

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A à 8A	41	5	46
8A à 8D	40	6	46

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, directeur des services techniques
Mme Mélanie THIEBO, chargée des affaires générales
M. Grégoire GAUCHET, représentant de la presse.

Monsieur François HORNY, Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents en les remerciant de participer à ce conseil.

Il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 janvier 2021

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BÂTI

- 2A) Adoption du Projet de Territoire 2021-2026
- 2B) Modification du tableau des effectifs
- 2C) Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence

POINT N° 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT

- 3A) Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 3B) Validation du projet de statuts de l'AAGEFIPADE et adhésion à cette association

POINT N° 4 – CULTURE

- 4A) Abri Mémoire - Résidence croisée « Tous à l'abri » sollicitation de crédits auprès de la Région Grand Est sur la ligne du PNRBV, programmation 2021
- 4B) Participation financière à la valorisation du centenaire du classement du site du Hartmannswillerkopf au titre des monuments historiques

POINT N° 5 – ECONOMIE

- 5A) Evolution des prix de vente des terrains du Parc d'Activités de Thann-Cernay le long du futur barreau routier

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – TRANSPORTS

- 6A) Compétence mobilités

POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- 7A) Avenants aux lots 12 et 13 des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay

POINT N° 8 – TOURISME

- 8A) Renouvellement de l'opération « classement des hébergeurs touristiques » pour 2021-2022
- 8B) Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme de Thann
- 8C) Navette des Crêtes 2021 - convention de partenariat et modalités financières
- 8D) Garantie d'emprunt pour la SAS Vélorail Sud Alsace

POINT N° 9 – DIVERS

- 9A)-9B) Comptes rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Jérôme HAMMALI.
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

<p>POINT N° 1 – ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 JANVIER 2021</p>
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

<p>POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI</p>
--

Le Président, François HORNY souhaite avant la présentation du point 2A, parler du *Projet de Territoire* qui a été achevé le 13 mars 2021 et souhaite faire lecture de quelques idées de ce projet qui a été bâti à l'unisson dans un contexte de crise sanitaire, dont les conséquences sont encore difficilement prévisibles et sont sans précédent par leurs ampleurs et leurs durées :

« Plus que jamais nous devons mobiliser notre capacité de résilience, imaginer de nouvelles formes de solidarité, inventer des modes de vie plus respectueux de l'environnement. L'analyse faite ensemble, montre que si notre Territoire présente des faiblesses, il est aussi porteur d'atouts à partir desquels nous pouvons bâtir nos ambitions. Notre volonté commune est que notre CCTC soit un Territoire de vie qualitatif et durable, qui mobilise les innovations afin d'atteindre les objectifs qu'il se fixe. Nous aurons besoin d'innover pour améliorer la qualité de vie de toutes les générations, pour développer une économie verte et pour nous rapprocher du plein emploi. Innover en trouvant de nouvelles idées, et en encourageant celles et ceux qui inventent, innover en adoptant de nouvelles méthodes, innover en faisant appel à l'engagement de tous pour que la vie sur notre Territoire s'approche le plus possible des attentes de nos concitoyens. La crise sanitaire est aussi l'opportunité de penser le développement de notre Territoire et il est certain que ce que nous avons vécu depuis un an aura influencé nos travaux.

Le *Projet de Territoire* est le fruit du travail des élus du Conseil Communautaire et des Services de la CCTC. Je tiens à vous remercier encore une fois pour votre engagement qui montre que dans le contexte difficile auquel nous avons été confrontés, notre capacité à agir au service de nos concitoyens est totale.

Nous avons avec les services beaucoup de travail devant nous, les actions que nous avons identifiées concernent tous les champs de compétence de notre collectivité : la culture, le tourisme, l'environnement, le développement durable, la petite enfance, l'habitat, la mobilité, l'économie, les équipements sportifs, l'éclairage public, l'eau et l'assainissement.

La mise en place du *Projet de Territoire* permettra la validation du programme d'action. Il appartient dorénavant à chaque président de commission et conseiller délégué de mettre en œuvre ces actions et de réunir les commissions thématiques pour poursuivre les échanges.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, je vais proposer lors du Conseil de Communauté du 10 avril prochain, une enveloppe budgétaire complémentaire d'un million d'euros. Ces crédits permettront le démarrage et la réalisation des projets inscrits dans le Projet de Territoire. Nous avons travaillé plusieurs mois dans des conditions que nous aurions aimé différentes, je vais simplement vous proposer d'adopter ce Projet de Territoire, nous n'avons pas fait tout ça pour rien, il a une adoption solennelle à avoir sur ce travail qui a été conséquent. Je vais donc à présent vous lire le projet de délibération. »

2A) Projet de Territoire 2021-2026

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Les élus de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont élaboré un nouveau projet de territoire qui définit une vision commune des actions à réaliser sur la période 2021-2026.

RAPPORT

En septembre 2020, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a lancé l'élaboration de son nouveau projet de territoire.

Cette démarche volontaire permet d'obtenir une vision partagée du territoire pour les cinq prochaines années et de proposer des projets concrets qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques de développement de la Communauté de Communes.

Les objectifs de ce projet sont :

- de réaffirmer l'identité et le territoire de l'intercommunalité, sa solidarité ;
- de créer une feuille de route à l'échelle du mandat et d'avoir une vue globale des actions communautaires ;
- de mieux définir les projets afin de faciliter l'obtention de subventions auprès de financeurs (Europe, Etat, Région, Département...) ;
- de communiquer sur les intentions de la collectivité vis-à-vis des citoyens et des partenaires.

Les enjeux de la démarche de co-construction du projet de territoire ont été :

- la mise à niveau de l'ensemble des élus sur les enjeux de territoire, le fonctionnement de la collectivité, ses contraintes organisationnelles et son cadre financier ;
- la création d'une cohésion des élus autour des besoins du territoire, des objectifs du projet de territoire, des actions retenues et du calendrier de leur mise en œuvre ;
- le partage, par les élus, d'une vision commune sur le fait intercommunal et sa dynamique ;
- la cohérence entre le projet de territoire et les orientations arrêtées aux échelles supra-communales (départementale, régionale et nationale).

Le lancement du projet de territoire a été l'occasion pour les services de réaliser un état des lieux du territoire et de présenter à l'ensemble des conseillers communautaires les missions et équipements de l'intercommunalité.

Du 14 novembre au 17 décembre 2020, des réunions de travail ont été organisées sous la forme de visioconférences, avec l'accompagnement d'un Bureau d'Etudes. Des plateformes collaboratives ont également été utilisées afin de pouvoir faire des propositions entre ces réunions.

A l'issue de ces échanges, 143 actions ont été proposées dans 8 thématiques différentes et 42 ont été désignées comme devant être prioritaires.

Afin de vérifier si ces actions reflétaient bien une vision commune entre les élus, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été accompagnée par un facilitateur graphique pour réaliser une illustration de chaque action.

Ces supports ont vocation à mieux expliquer l'action et le rôle de l'intercommunalité en interne, mais aussi auprès des conseillers communaux et des habitants du territoire.

Une restitution de ce travail a eu lieu le 13 mars dernier en Commission Réunie, afin de finaliser les derniers échanges entre élus communautaires. Chaque élu a pu voter pour l'action qui lui semble la plus importante, dans chaque thématique.

La mise en place du projet de territoire ne s'arrête pas à la validation du programme d'actions, il appartient à présent à chaque vice-président(e)s et conseiller(ères) délégué(e)s de mettre en œuvre ces actions et de réunir les commissions thématiques pour poursuivre les échanges.

***Le Président** souhaite insister sur le fait que ce Projet de Territoire et ces actions sont une réelle ambition qui permettra de fédérer notre Communauté de Communes et de poursuivre un travail d'ensemble, motivant et ce jusqu'à la fin du mandat.*

Dans la continuité du précédent Projet de Territoire, il sera organisé, sous la forme de Commission Réunie, une réunion par an, en amont du vote du budget de l'année en cours pour faire le bilan des actions réalisées durant l'année précédente, de valider le programme d'actions de l'année en cours et d'y apporter des modifications ou d'éventuels arbitrages.

DECISION

Considérant l'avis favorable en commission réunie du 13 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les orientations et actions du Projet de Territoire 2021-2026 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter toutes demandes de subventions permettant de financer ces projets.

Monsieur Louis BOCKEL arrive en séance à 08h45.

2B) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

RAPPORT

En raison notamment de la mutation externe vers une autre collectivité et de l'évolution de carrière des agents, il convient de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Thann-Cernay les emplois correspondants, à compter du 1^{er} avril 2021.

Filière technique :

- Deux emplois d'agent technique bâtiments, à temps complet, relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un emploi d'agent technique de l'eau, à temps complet, relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Filière culturelle :

- Un emploi de médiateur(trice) accueil des publics à temps complet relevant des grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois pourront être pourvus le cas échéant par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'appréciation des candidatures sera fondée sur les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles des cadres d'emplois correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 41,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

2C) Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence (mise en œuvre confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin)

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes dont notamment celle d'instituer un dispositif de signalement.

RAPPORT

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-25 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations, notamment la mise en place de procédures pour le recueil des signalements, les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

La mise en place d'un tel dispositif constitue une obligation pour toute autorité territoriale au 1^{er} mai 2020.

L'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestions instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics,

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant que les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du Comité Technique ont été consultés,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide**, par souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

POINT N° 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

3A) Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Résumé

À la suite de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Cernay et d'Ensisheim, il convient d'autoriser le Président à signer le marché de gestion de l'aire de Cernay, après son attribution par la Commission d'appel d'offres du groupement et d'élire le représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui siègera à cette commission ainsi que son suppléant.

RAPPORT

En 2017, les Communautés de Communes de Thann-Cernay (CCTC), du Centre Haut-Rhin (CCCHR) et Saint Louis Agglomération se sont constituées en groupement de commandes pour confier à un même prestataire la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées respectivement à Cernay, Ensisheim et Huningue.

Les marchés confiés à la Société VAGO par le groupement arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Saint-Louis Agglomération a fait part de sa volonté de ne plus participer au groupement. La CCTC et la CCCHR, lors des réunions de leurs bureaux respectifs du 9 décembre 2020 et du 21 décembre 2020, ont pris acte de cette décision et ont émis un avis favorable sur la constitution d'un groupement de commandes entre elles deux.

Conformément à la délégation de pouvoirs confiée par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, le Bureau de la CCTC du 1^{er} mars 2021 a approuvé la convention constitutive de ce groupement de commande.

Le marché est estimé à 135.000 € HT par an pour les deux aires dont 70.000 € HT par an pour l'aire d'accueil située à Cernay. La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable tacitement 2 fois pour la même période.

Le gestionnaire des aires sera désigné par la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire doit être prévu un suppléant.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **élit** parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ayant voix délibérative, **Monsieur Michel SORDI, membre titulaire** pour siéger à la CAO du groupement de commandes :
 - **élit** parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ayant voix délibérative, **Monsieur Marc ROGER, suppléant** du membre titulaire de la CAO du groupement de commandes :
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay, après attribution du marché par la CAO du groupement ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les avenants éventuels à ce marché dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas le montant du marché ainsi que tout document afférent à cette affaire.
-

3B) Validation du projet de statuts de l'AAGEFIPADE (Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social) et adhésion à cette association

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Résumé

L'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE), en cours de création, rassemblera bailleurs et collectivités afin de répondre aux obligations réglementaires de celles-ci définies dans le cadre de la réforme des attributions de logement social.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la nouvelle structure, en approuver les statuts et désigner son représentant.

RAPPORT

La création en cours de l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE) rassemblent notamment l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et les collectivités volontaires alsaciennes dotées de la compétence Habitat et responsables des politiques d'attribution de logements sociaux.

Cette association a vocation à permettre à l'AREAL de proposer une ouverture de son fichier partagé de la demande agréé par l'État aux collectivités et de fournir à ses membre un accompagnement outillé dans le cadre de la réforme des attributions, ainsi que des données locales et régionales permettant de mener à bien leurs obligations réglementaires.

Obligations réglementaires de la Communauté de Communes de Thann-Cernay :

Les évolutions des lois portant sur la réforme du système des attributions de logements sociaux, (lois « ALUR » du 24 mars 2014, « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et « ELAN » du 23 novembre 2018) et de leurs décrets d'applications, placent les intercommunalités au centre de ces politiques et les confortent comme l'échelon territorial de référence pour leur élaboration. Est ainsi imposée la mise en place, par tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétent en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), d'une « Conférence Intercommunale du Logement » (CIL).

Cette CIL se doit d'élaborer deux documents cadres intercommunaux : une « Convention Intercommunale des Attributions » (CIA) et un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur » (PPGDID).

La Communauté de Communes de Thann-Cernay étant instaurée par ces critères comme coordinatrice des politiques d'attribution sur son territoire, ayant notamment mis en place un PLH en 2016, a été l'un des 3 des premiers EPCI du Haut-Rhin à délibérer sur la création d'une CIL, le 30 septembre 2017 ainsi que d'une CIA le 15 décembre 2018.

Le PPGDID qu'il lui reste encore à élaborer implique notamment la mise en place d'un :

- dispositif de gestion partagée de la demande, articulé avec le Système National d'Enregistrement (SNE). L'EPCI est désormais réputé remplir ses obligations s'il adhère à un dispositif existant au niveau départemental ou régional, articulé avec le SNE ;
- système de cotation de la demande, outil d'aide à la décision des propositions d'attribution. Ce dispositif est désormais rendu obligatoire par le décret du 17 décembre 2019 de la loi ELAN et doit être acté et opérationnel au plus tard au 1^{er} septembre 2021.

Au vu de ces échéances réglementaires, il est indispensable que la Communauté de Communes de Thann-Cernay fasse de cette nouvelle action une priorité du premier semestre 2021, avec les outils partenariaux stratégiques dont elle dispose.

Création d'une Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social – AAGEFIPADE :

L'AREAL dispose d'un fichier partagé de la demande partagée et possède une expertise dans la mise en place opérationnelle des dispositifs réglementaires comme la cotation. Son fichier partagé, reconnu par la loi et agréé par l'État, s'articule au SNE. Disposant de fonctionnalités permettant d'assurer une gestion partagée, il fait donc partie des dispositifs départementaux auxquels l'EPCI peut adhérer afin de remplir ses obligations de gestion partagée.

L'AREAL propose désormais aux collectivités une mise à disposition cadrée de ses outils, données et d'un accompagnement à l'élaboration de leurs documents cadres actant les politiques d'attribution. Cette initiative, unique sur le territoire national, représente un atout majeur pour les collectivités territoriales comme la CCTC, réputées remplir ces nouvelles obligations d'élaboration d'un PPGDID, adhésion à un dispositif de gestion partagée et mise en place d'un système de cotation.

Les statuts de l'AREAL étant ceux d'une organisation professionnelle uniquement composée de bailleurs sociaux, cette volonté partenariale sera concrétisée par le biais de l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social – AAGEFIPADE.

Celle-ci permettra d'ouvrir aux collectivités le fichier partagé de la demande de l'AREAL ainsi que son site de déploiement pour l'information du grand public, de définir les modalités d'extraction et de transmission et données issues de ce fichier à ses membres, ainsi que de devenir pour eux un véritable centre de ressources et d'accompagnement par une assistance technique, des formations et des actions de communication.

Les statuts de l'AAGEFIPADE entreront en vigueur au cours du 1^{er} semestre 2021, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres fondateurs de l'association, dont la liste sera arrêtée lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

Adhésion à l'AAGEFIPADE :

D'ores et déjà, plusieurs EPCI invités à en faire partie, ont fait part de leur intérêt et de leur accord de principe pour une adhésion en tant que membres fondateurs à cette association, notamment :

- la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA
- l'Eurométropole de Strasbourg – EMS
- Mulhouse Alsace Agglomération - M2A
- Colmar Agglomération
- Saint-Louis Agglomération
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne
- La Communauté de Communes de Thann-Cernay, sous réserve de délibération en ce sens par le Conseil de Communauté.

L'AREAL a consacré des moyens financiers importants afin de créer et d'alimenter ses outils numériques et règlementaires ; leurs fonctionnements génèrent des coûts supplémentaires. Afin de bénéficier de l'ouverture d'accès à ces outils à moindre frais, il est demandé aux membres de l'association de s'acquitter d'une cotisation annuelle, proratisée de façon équitable selon le nombre d'habitants des territoires.

L'estimation prévisionnelle du montant de cette cotisation pour la CCTC s'élève actuellement à 1.134,18 €.

La réalisation et la gestion d'un fichier partagé propre à notre seule intercommunalité s'avèrerait bien plus onéreuse. Cette dépense a donc été anticipée et approuvée dans le budget prévisionnel de l'année 2021 de la CCTC. Les montants définitifs seront adoptés par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition de son Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se compose des représentants des organismes adhérents de l'Association et ont lieu au moins une fois par an. Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Est électeur, tout organisme adhérent (fondateur ou associé) à jour de ses cotisations, disposant automatiquement d'une voix.

DECISION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté dite « Loi LEC »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN »,

Vu l'article L441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation modifié par l'article 114 de la loi ELAN,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les statuts de l'association régionale dénommée Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE), *annexés* à la présente délibération et **décide**, en conséquence, de l'adhésion de notre Communauté de Communes à cette nouvelle association à compter de son entrée en vigueur ;
- **prend acte** de l'engagement d'une cotisation annuelle estimée à ce jour à 1 134,18 € pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay (dont le montant réel sera fixé par le Conseil d'Administration) et qu'une provision de fonctionnement en ce sens a été approuvée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire pour l'année 2021 ;
- **désigne Monsieur Nabil BENNACER** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'Assemblée générale de l'AAGEFIPADE ;

- **autorise** le Président ou son représentant à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 4 – CULTURE

4A) Abri Mémoire - résidence croisée « Tous à l'abri » - sollicitation de crédits auprès de la Région Grand Est sur la ligne du PNRBV, programmation 2021

Rapport présenté par **Madame Danièle WEBER**, conseillère déléguée (Abri mémoire et CMNHWK).

Résumé

Dans le cadre du partenariat mené actuellement avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges autour de la résidence croisée intitulée « Tous à l'Abri ! », il est proposé de solliciter des crédits d'un montant de 12 000 € sur la ligne du PNRBV, au titre de sa programmation 2021, auprès de la Région Grand Est.

RAPPORT

L'Abri Mémoire a fêté ses dix ans et réinterroge actuellement son projet scientifique et culturel. Pour se faire, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, partenaire depuis la création de la structure, a accompagné techniquement et apporté son expertise à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) dans sa réflexion.

De ce travail de bilan, doublé par le contexte de crise sanitaire que nous traversons, l'envie d'explorer et de réinterroger la notion d'Abri a été mis en exergue.

En effet, en tant qu'abri sanitaire durant la 1^{ère} Guerre Mondiale, l'idée de consacrer un projet de résidence croisée intitulée « Tous à l'Abri ! » vue sous le prisme d'un collectif pluridisciplinaire (artiste, historien, architecte et ou designer, sociologue) et de manière transversale a pris tout son sens sur le besoin d'aborder cette thématique.

Cette résidence aura pour but :

- de faire rayonner l'Abri mémoire sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- de favoriser l'expression des habitants de la CCTC sur le basculement vécu depuis le début de la crise sanitaire, sur leur rapport au temps et à l'espace ;
- de faire travailler les mémoires et tirer des enseignements pour l'avenir.

Le budget prévisionnel de cette résidence est évalué à 25 000 € se décomposant de la manière suivante :

Charges		Produits	
Prestations artiste, architecte et ou designers, sociologues	20 000 €	CCTC	13 000 €
Défraiements experts	3 000 €	Région Grand Est	12 000 €
Communication	2 000 €		
Total	25 000 €	Total	25 000 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la sollicitation de crédits d'un montant de 12 000 € auprès de la Région Grand Est au titre de la ligne du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges « programmation 2021 » concernant le cofinancement de la résidence croisée « Tous à l'Abri ! », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

4B) Participation financière à la valorisation du centenaire du classement du site du Hartmannswillerkopf au titre des monuments historiques

Rapport présenté par **Madame Danièle Weber**, conseillère déléguée (Abri mémoire et CMNHWK).

Résumé

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) a sollicité la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour l'octroi d'une subvention permettant le déploiement d'actions durant l'année 2021, au titre de la valorisation du centenaire du classement du site au titre des monuments historiques. Dans ce cadre, il est proposé de verser au CMNHWK une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a été sollicitée par le CMNHWK pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'actions (exposition, application numérique de vidéo-balades) consacrées au centenaire du classement du site du Hartmannswillerkopf, au titre des monuments historiques.

Dans le cadre d'une programmation annuelle attractive entre ce site et celui géré par la CCTC, l'Abri mémoire d'Uffholtz, il est convenu de renforcer les liens entre les deux établissements par des actions communes.

Afin de contribuer à la valorisation de ce site et de poursuivre le travail partenarial engagé avec le CMNHWK, il est proposé à titre exceptionnel de participer aux financements des actions citées ci-dessus pour un montant de 3 000 €.

A cet effet, le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf s'engagera à :

- mentionner l'aide apportée par la CCTC et l'Abri mémoire dans sa communication ;
- présenter l'exposition réalisée (totale ou de manière partielle) lors de la période de fermeture de l'Historial franco-allemand à l'Abri mémoire ;
- participer à l'opération menée en partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Haut-Rhin appelée « chemins de la mémoire » notamment en mettant à disposition des guides bénévoles pour la visite du champ de bataille ainsi que la gratuité dans l'historial pour l'ensemble des élèves des écoles de la CCTC qui participent à cette action précise.

Ces éléments et les différentes modalités feront l'objet d'une convention dès lors que le CMNHWK aura transmis à la CCTC des éléments plus détaillés sur les différentes actions envisagées (composition de l'exposition, dates et modalités de présentation...).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf dans le cadre de sa programmation 2021 consacrée à la valorisation du centenaire du site au titre des monuments historiques ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En complément, Madame Danièle WEBER informe l'assemblée qu'une convention est en cours d'élaboration et que cette subvention permettra la gratuité des visites des classes d'écoles qui se font en temps normal. Une participation financière supplémentaire, déjà octroyée, est apportée par la Communauté de Communes de Guebwiller.

Le Président, François HORNY souhaite apporter une précision quant au montant proposé car initialement prévu, la subvention s'élevait à 2 500 €, mais elle a été portée à 3 000 € avec une majoration de 500 € afin de pouvoir contribuer à la gratuité des classes.

Monsieur Christophe MEYER désire avoir des précisions sur la nature des actions précédemment citées au vu du contexte sanitaire actuel, à savoir si ce sont des actions numériques, physiques et souhaiterait savoir si la gratuité des écoles est limitée dans le temps (pour l'année scolaire 2020-21 uniquement) ou si c'est limité en nombre d'écoles...

Mme Danièle WEBER indique que cela concerne la gratuité de l'Historial et la mise à disposition des guides, et pense que dans la convention, la durée va aller au-delà de 2021.

Le Président souligne que ce principe doit être pérenne et ne concernera pas qu'une seule année.

L'exposition présentée actuellement au musée de l'Historial pourra à la demande des communes être exposée dans chaque mairie qui le souhaitera.

Cette volonté d'exporter la culture et la mémoire de notre territoire fait également partie du Projet de Territoire.

Mme Adeline DEHLINGER, souhaite informer les conseillers qu'actuellement la ligue de l'enseignement travail sur le projet appelé « les chemins de la mémoire », projet qui fonctionne déjà depuis quelques temps et dont toutes les demandes sont reçues et traitées dans la mesure du possible en fonction de la disponibilité des bénévoles de l'Historial.

Monsieur Michel SORDI déclare que c'est un élément historique important qui va permettre de retrouver de la fréquentation dès lors que cette pandémie sera contenue. Qui dit « fréquentation », dit « retombée économique » principalement dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration pour notre territoire.

Il rappelle que la CCTC était intervenue pour la réalisation de tous les équipements ainsi que pour la rénovation de l'assainissement du Mémorial à hauteur de 150 000 €.

POINT N° 5 – ECONOMIE

5A) Evolution des prix de vente des terrains du Parc d'Activités de Thann-Cernay le long du futur barreau routier

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

L'attractivité des terrains du Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach, le long du futur barreau routier, nécessite de réévaluer leur prix de vente.

RAPPORT

La raréfaction des terrains à vocation économique, couplée à l'attractivité accrue du Parc d'Activités de Thann-Cernay liée à ce futur barreau, nécessite de s'interroger sur le prix de vente des terrains qui lui sont contigus.

Les prix de vente pratiqués à ce jour sont :

Parcelles le long du barreau routier (tranche 2) et parcelles sur tranche 3 :

- 35,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²
- 30,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

Autres parcelles (tranches 1 et 2) :

- 30,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²
- 25,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

En l'état, la participation d'équilibre de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la réalisation du Parc d'Activités de Thann-Cernay sera de 5,8 millions d'euros HT à terme, ce qui implique un effort financier conséquent de la collectivité en matière économique et de soutien à l'emploi pour le territoire.

Augmenter le prix de vente des terrains les plus attractifs le long du barreau, jusqu'au prix d'équilibre de 50,00 € HT/m² (soit 15,00 € HT supplémentaires au prix actuel, concernant environ 34 000 m²), permettra une recette complémentaire d'environ 500 000 € HT qui viendra amoindrir la subvention d'équilibre initialement estimée.

Cette augmentation sera limitée à 40,00 € HT/m² pour les parcelles supérieures à 5 000 m².

Les nouveaux prix de vente proposés sont les suivants :

Parcelles le long du barreau routier (tranches 2 et 3)	Autres parcelles (tranches 1 et 2)
<ul style="list-style-type: none">○ 50,00 € HT/m² jusqu'à 5 000 m²○ 40,00 € HT/m² au-delà de 5 000 m²	<ul style="list-style-type: none">○ 30,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²○ 25,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'évolution des prix de vente des terrains du PATC le long du futur barreau routier dont ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Président souhaite apporter une précision sur la participation d'équilibre des 5,8 M€ de la CCTC. Au départ, en 2008, la Communauté de communes du Pays de Thann avait fait le pari de créer une zone d'activité et de faire en sorte qu'elle soit attractive afin que les entreprises viennent s'y implanter. Le barreau y était inexistant et cette participation d'équilibre était un pari osé.

La CCTC avait décidé d'assumer cette dépense dans le but de créer des emplois sur le territoire. Il remercie ses prédécesseurs qui ont osés défendre ce projet, notamment M. Jean-Pierre BAUEMLER et M. Michel HABIG. « Aujourd'hui, quand on voit le taux d'occupation de ce parc d'activités, la CCTC ne peut qu'être fière et satisfait d'avoir participé à un tel projet ».

Après la crise de 2008, ce parc avait du mal à se remplir, ce n'est qu'à compter de 2014/2016 que l'augmentation des demandes a connu une nette évolution. A présent, ces terrains le long du barreau sont extrêmement prisés et permettent aux sociétés voulant s'y implanter d'avoir une vitrine depuis la route. Il semble donc normal que les prix de ces parcelles soient augmentés. Ces nouveaux tarifs restent conformes au prix du marché actuel.

**POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT - DECHETS -
TRANSPORTS**

6A) Compétence mobilités

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) est encouragée par la loi à prendre cette compétence.

RAPPORT

En tant qu'autorité publique chargée d'animer la politique mobilité sur son territoire, l'AOM dispose des moyens d'action pour définir, mettre en œuvre et évaluer sa politique de mobilité au niveau local :

- Elle a en charge l'animation de la politique mobilité sur son territoire.
- Elle peut organiser des services de transport de personnes, de marchandises, de mobilités actives ou partagées.
- Elle peut contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets mis en œuvre par d'autres acteurs.
- Elle peut offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité.
- Elle organise le comité des partenaires (acteurs locaux) pour informer, concerter et communiquer sur sa politique de mobilité a minima une fois par an.

Les Communautés de Communes disposeront de la liberté de définir les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Les services de mobilité gérés par la Région Grand Est (transports réguliers, transports scolaires,...) le resteront. La Communauté de Communes conservera cependant la capacité de se faire transférer ces services à tout moment et à sa demande, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Les communes auront à délibérer dans les mêmes termes, d'ici le 30 juin 2021, afin d'inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts de la CCTC.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la prise de la compétence "organisation de la mobilité" ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette prise de compétence.

Monsieur Louis BOCKEL précise que c'est une autorité additionnelle qui sera donnée à la CCTC, si le Conseil délibère favorablement.

Le Président, Monsieur HORNY, confirme bien que c'est une compétence qui viendra se rajouter à celles déjà présentes et précise que la CCTC n'est pas en concurrence avec la Région, celle-ci ne souhaitant pas garder cette compétence mobilité. Il n'y aura donc pas, pour ceux qui pouvaient le redouter, de sanction de la Région (sanctions d'ordres financières ou autres).

Cette compétence mobilité ne concerne pas les transports dans nos communes, notamment les transports entre les périscolaires, les écoles et les cantines ; cela reste de la compétence communale.

Ce point sera ensuite délibéré individuellement dans chacune des communes du territoire de la CCTC.

**POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS
ET DE LOISIRS**

7A) Avenants aux lots 12 et 13 des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Des travaux supplémentaires sont à prévoir au lot 12 « peinture et sols souples » et au lot 13 « carrelage-faïence » pour la construction du centre aquatique intercommunal à Cernay. Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté d'approuver les avenants correspondants.

RAPPORT

Il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre du lot 12 « peinture et sols souples » des marchés de travaux de construction du centre aquatique intercommunal à Cernay.

Il s'agit de travaux complémentaires de revêtement de sol, à savoir l'ajout de 209 m² de résine anti-capillarité (suite au changement de réglementation sur le Document technique unifié des sols souples au 1^{er} janvier 2021), pour un montant total de 3.762 euros HT, soit 4.514,40 euros TTC.

Un avenant n° 1 au lot 12 « peinture et sols souples » a ainsi été rédigé. Le montant de ce lot passe ainsi de 49.552,24 euros HT à 53.314,24 euros HT.

Par ailleurs, il convient d'ajouter au lot 13 « carrelage-faïence », des prestations nécessaires au hammam (à savoir la fourniture et pose d'une structure support pour banquettes en panneau WEDI et prestations annexes) et à l'espace bien-être (à savoir le doublage mural en panneau WEDI), pour un montant total de 6.785 euros HT, soit 8.142 euros TTC.

Un avenant n° 1 au lot 13 « carrelage-faïence » a ainsi été rédigé. Le montant de ce lot passe de 357.317,20 euros HT à 364.102,20 euros HT.

Le montant total des travaux, compte-tenu des deux avenants présentés ce jour, passe de 7.529.220,75 € HT à 7.539.767,75 € HT (soit 9.047.721,30 euros TTC).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les deux avenants n° 1 aux lots 12 et 13, tels que présentés ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

POINT N° 8 – TOURISME

8A) Renouvellement de l'opération « classement des hébergeurs touristiques » pour les années 2021-2022

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Il est proposé de reconduire de manière identique le dispositif d'aide au classement des hébergeurs touristiques pour les années 2021 et 2022.

RAPPORT

Afin d'améliorer la qualité des hébergements touristiques et de simplifier la collecte de la taxe de séjour, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a mis en place, par délibération du 29 septembre 2018, un dispositif d'accompagnement au classement limité dans le temps, sous la forme d'une subvention individuelle représentant 60 % du coût d'une procédure de classement.

Le dispositif, lancé au 1^{er} janvier 2019 et renouvelé une première fois pour l'année 2020, n'est ainsi plus effectif depuis le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de le renouveler à nouveau dans des conditions identiques pour les années 2021 et 2022, afin d'inciter les hébergeurs non-classés de s'engager dans une procédure de classement et de poursuivre la montée en gamme des hébergements du territoire.

Les conditions d'attribution de l'aide au classement pour les années 2021 et 2022 demeureront similaires :

- Aide de 60 % par établissement pour les meublés de tourisme (tarif classement entre 130 € et 150 € dégressif à partir du deuxième hébergement) ;
- Aide de 60 % par établissement pour les hôtels et campings (tarif classement environ 350 €).

DECISION

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018, du 21 septembre 2019 et du 07 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques pour les années 2021 et 2022, dans des conditions identiques aux années précédentes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document de versement des aides aux hébergeurs dans les conditions indiquées dans la présente délibération ainsi que dans le dossier de demande d'aide, après vérification des justificatifs nécessaires.

M. Christophe MEYER désire avoir des précisions sur le chiffre d'une centaine d'hébergeurs qui a été évoqué lors de la présentation de ce point et souhaiterait savoir si la CCTC a une estimation du nombre de « non-classé ».

M. Matthieu HERRGOTT lui indique qu'une trentaine d'hébergements de catégories différentes sur notre territoire ne sont pas encore classés à ce jour.

M. Christophe MEYER précise que les 60 % englobent les coûts de l'opération de classement mais pas les travaux et rappelle que la qualité des hébergements doit être liée à l'accueil des hôtes.

Monsieur Pierre-Marie KOLB quitte la séance à 09h15 et donne procuration à Madame Béatrice GEYMANN pour la suite des points.

8B) Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme de Thann

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

La finalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme à Thann nécessite de modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux. Plusieurs avenants sont proposés pour les lots 02 (Menuiseries extérieures bois), 05 (Menuiseries intérieures bois), 07 (Peinture) et 11 (Electricité-SSI). Ils résultent majoritairement de la volonté du maître d'ouvrage et représentent une augmentation de 0,99 % du montant total des 11 lots.

RAPPORT

La finalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme à Thann entraîne la prise en compte des avenants suivants :

❖ Avenant n° 1 au lot n° 02 « menuiserie extérieure bois »

Cet avenant comprend les prestations suivantes :

- remplacement de vitrages (droit, cintré, sous plomb) sur châssis existants au rez-de-chaussée et à l'étage.

Ces prestations s'élèvent à un montant de 467,59 € HT soit 561,11 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 1,17 % du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché est de 40 350,36 € HT soit 48 420,43 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 05 « menuiserie intérieure bois »

Cet avenant comprend les prestations suivantes :

- fourniture et pose d'un réfrigérateur,
- fourniture et pose d'habillages en medium perforé à peindre,
- fourniture et pose d'un meuble de rangement pour uniformisation,
- remplacement de portes et pose d'une porte coupe-feu sur mesure (cave).

Cet avenant entraîne la suppression des postes suivants :

- fourniture et pose panneau en liège,
- fourniture et pose de châssis vitrés entre la salle de réunion, l'escalier en colimaçon et le bureau,
- fourniture et pose d'une porte vitrée dans la salle de réunion.

Le solde de cet avenant s'élève à un montant de 142,00 € HT soit 170,40 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 0,28 % du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché est de 50 114 € HT soit 60 136,80 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 07 « peinture »

Cet avenant comprend la prestation suivante :

- fourniture et pose d'une bâche de protection au sol sur le terrazzo du hall d'accueil.

Cette prestation s'élève à un montant de 252,00 € HT soit 302,40 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 3,21% du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché est de 8 101,58 € HT soit 9 721,90 € TTC.

❖ Avenant n° 2 au lot n° 11 « électricité - SSI »

Cet avenant comprend les prestations suivantes :

- décâblage et pose de la centrale à remplacer,
- fourniture et pose d'une centrale ARITECH,
- prestation complémentaire OMNI protection.

Ces prestations s'élèvent à un montant de 1 718,60 € HT soit 2 062,32 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 5,45 % du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché est de 33 267,58 € HT soit 39 921,10 € TTC.

Le montant total de l'ensemble des avenants présentés ci-dessus est de 2 580,19 € HT soit 3 096,23 € TTC.

Le montant total des 11 lots de travaux, compte-tenu des avenants présentés en ce jour, passe de 261 664,55 € HT à 264 244,74 € HT, soit une hausse de 0,99 %.

Pour rappel, une première série d'avenants d'un montant de 5 522,55 € HT, entraînant une hausse de 2,16 % du montant total des 11 lots, avait déjà été validée par le Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2020.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants présentés ci-dessus ainsi que les devis correspondants ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférent.

Le Président indique que ce budget a été très bien respecté, avec l'octroi de deux subventions : la subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité qui participe à hauteur de 40 %, soit 124 000 € et également une subvention départementale qui a versée une subvention de 55 000 € à la CCTC.

Monsieur Michel SORDI a précédemment sollicité le Président afin d'organiser une visite de ce chantier car celui-ci est déjà bien avancé.

Le Président confirme que lors du Projet de Territoire, il avait été décidé de proposer à chaque nouvelle construction, aménagement ou autre, une visite du site pourra être organisée (en fonction des conditions et restrictions sanitaires) si les élus le souhaitent.

8C) Navette des Crêtes 2021 - convention de partenariat et modalités financières

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Faisant suite à la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a adhéré à la convention-cadre de partenariat de la Navette des Crêtes pour les années 2019, 2020 et 2021. Il est demandé au Conseil de Communauté de se positionner sur l'annexe financière 2021 et de valider la participation financière de la CCTC pour l'édition 2021, prévue du 17 juillet au 15 août.

RAPPORT

Une nouvelle annexe financière de la convention de partenariat 2019-2021 de la Navette des Crêtes est proposée aux partenaires financiers afin de préciser les modalités financières de fonctionnement pour l'année 2021.

Il y est notamment demandé à la CCTC de participer financièrement à hauteur de 5 000 € TTC. En détail, le budget prévisionnel pour l'année 2021 est de 172 650 € TTC.

La communication et la signalétique, financées par la Région Grand Est (15 000 € TTC), la Collectivité européenne d'Alsace (5 000 € TTC) et le Département des Vosges (5 000 € TTC), représentent 14,5 % du budget (25 000 € TTC).

Le transport, financé par l'Etat (FNADT Massif, 25 000 € TTC), la Région Grand Est (48 330 € TTC), les communautés d'agglomération et de communes (55 000 € TTC) ainsi que les recettes d'exploitation prévisionnelles (19 320 € TTC), représente 85,5 % du budget (147 650 € TTC).

La navette circulera 30 jours, du 17 juillet au 15 août 2021. Une ligne concernera tout particulièrement le territoire de la CCTC : Thann - Cernay - Hartmannswillerkopf - Grand-Ballon, avec deux allers-retours quotidiens.

Des correspondances directes (6 à 7 par jour) seront aussi possibles depuis le Grand-Ballon vers le Lac Blanc, grâce au prolongement de la navette sommitale, auparavant stoppée au Markstein.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Pass journée groupe/famille (3-5 personnes) : 16 €
- Pass journée individuel : 7 €
- Ticket route des crêtes : 3 €
- Gratuité : pour les moins de 5 ans
- Pour les moins de 26 ans : une réduction de 50 % en semaine et de 70 % les week-ends est accordée, sur présentation de la carte PRIMO
- Pour les autres usagers : une réduction de 30 % en semaine et de 70 % les week-ends est accordée, sur présentation de la carte PRESTO

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'annexe financière 2021 de la convention de partenariat 2019-2021 de la Navette des Crêtes ;
- **approuve** la participation financière de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'annexe financière 2021 ainsi que tous documents correspondants.

M. Christophe MEYER aimerait savoir si des actions sont ou seront menées afin de favoriser l'usage des navettes mais aussi de canaliser ou de limiter la « sur fréquentation » de certains lieux.

M. Matthieu HERRGOTT précise que le parc du Grand Ballon a prévu 2 médiateurs qui devront sensibiliser les personnes qui montent sur les crêtes afin de respecter les sites. Il a également été envisagé avec l'Office du Tourisme de proposer aux usagers la visite d'autres sites, moins connus mais tout aussi appréciables afin de limiter cette « sur fréquentation ». Un travail de réflexion est engagé afin de promouvoir des sites méconnus du public.

Le Président indique que c'est actuellement une généralité. Pour exemple, au barrage du pont d'Aspach-Michelbach, ou sur les hauteurs de Roderen, il y a une surpopulation touristique. Un grand travail devra effectivement être fait afin de faire découvrir à la population d'autres endroits tout aussi bucoliques et agréables.

M. Louis BOCKEL souhaite « positiver » cette attraction du Parc du grand Ballon sur les Vosges, c'est très bénéfique pour les touristes. Il faut juste organiser les flux, et l'existence d'une seule navette peut générer cette surpopulation. Il faudrait peut-être envisager des navettes complémentaires avec des trajets différents, qui desserviront d'autres sites.

M. Marc ROGER rappelle qu'il existe déjà plusieurs lignes sur le Territoire.

M. Michel SORDI souligne quant à lui, que le temps et la diversification des activités dans le massif vosgien (équitation, trails, VTT, randonnées, ...) risque de poser des problèmes dans le futur.

8D) Garantie d'emprunt pour la SAS Vélorail Sud Alsace

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

La SAS Vélorail Sud Alsace a sollicité un emprunt bancaire de 148 000 € pour financer les travaux d'aménagement de l'annexe de la gare d'Aspach-Michelbach permettant l'accueil et l'activité de Vélorail. Elle sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour garantir ce prêt à hauteur de 50 %, soit 74 000 €.

RAPPORT

La SAS Vélorail Sud Alsace souhaite contracter auprès du CREDIT MUTUEL LA DOLLER un emprunt de 148 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de l'annexe de la gare d'Aspach-Michelbach permettant l'accueil et l'activité de Vélorail.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<i>Prêteur</i>	CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER
<i>Montant du prêt</i>	148 000 euros
<i>Durée</i>	180 mois
<i>Taux d'intérêt</i>	Taux fixe à 1,35 % (assurances incluses)
<i>Périodicité</i>	Mensuelles constantes

Les caractéristiques financières ainsi que les conditions du prêt sont précisées dans le projet de contrat n°2000000000411054/10278 03530 000211852 04.

La SAS Vélorail Sud Alsace demande conformément aux dispositions du CGCT fixant des règles prudentielles que la CCTC lui garantisse ce prêt à hauteur de 50 %, soit 74 000 €.

DECISION

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** la garantie au projet de prêt n° 2000000000411054/10278 03530 000211852 04, à hauteur de 50 % du montant emprunté, souscrit par la SAS VELO RAIL SUD ALSACE auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **s'engage**, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de 50 %, sur simple demande de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt garanties ;
- **autorise** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER et SAS VELO RAIL SUD ALSACE et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Le Président apporte des précisions sur ce projet structurant qui permet également d'entretenir le patrimoine existant. L'annexe sera refaite par l'association, c'est elle qui prend en charge la réhabilitation de ce bâtiment historique et qui restera fidèle à son architecture extérieure initiale, seuls des aménagements intérieurs sont prévus. L'activité proposée est un vrai plus pour notre territoire.

M. Christophe MEYER souligne sa satisfaction quant à la décision prise par la CCTC sur le fait qu'une entreprise privée dont l'objectif principal est d'améliorer l'attractivité du territoire soit aidée.

M. Gilbert STOECKEL indique que cette entreprise à également fait appel à des fonds européens par le biais du dispositif LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) et souligne que là c'est l'Europe qui assiste une entreprise privée. Cette subvention fonctionne en étroite corrélation avec la confiance initialement accordée par la collectivité dans un projet, c'est-à-dire que si la collectivité soutient et donc subventionne un projet, l'Europe suivra cette décision et subventionnera à son tour ce même projet.

POINT N° 9 – DIVERS

9A) Compte-rendu sur les décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Monsieur François HORNY rend compte des décisions prises par le Président et par le Bureau en vertu des délégations accordées par délibération du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 13 février 2021.

Décisions du PRESIDENT	
N°	Libellé
03-2021 du 26.02.2021	Il a été décidé de signer une convention d'adhésion PayFIP avec la DGFIP dans le cadre de la régie de recettes à la Piscine de Cernay.
04-2021 du 26.02.2021	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, deux terrains situés sur le ban communal d'Aspach-Michelbach, au profit de la SAS Vélo Rail Sud Alsace, à compter du 1 ^{er} février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
Décisions du BUREAU	
N°	Libellé
06-2021 du 01.03.2021	Il a été décidé d'attribuer 5 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune suivante : - Bourbach-le-Bas : 3 085,55 €
07-2021 du 01.03.2021	Il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Cernay et d'Ensisheim et d'approuver la convention constitutive du groupement à passer avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, collectivité coordinatrice.
08-2021 du 01.03.2021	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit du propriétaire occupant (PO) suivant : - Madame Emanuela TURETTA : 500,00 € (Thann)

9B) Compte-rendu sur les commandes signées par délégations accordées par le Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Location d'une pompe d'évacuation pour la piscine de Cernay en septembre 2020	EVAC EAU	3 132,00	Patrimoine	02/10/2020
Mission d'accompagnement partenariat culturel (SAS Ciné croisière et les ECTC)	HEXACOM	20 040,00	Culture	20/10/2020
Location d'une pompe d'évacuation pour la piscine de Cernay en octobre 2020	EVAC EAU	3 920,40	Patrimoine	30/10/2020
Petit équipement d'éclairage public	CGE DISTRIBUTION	3 623,52	Eclairage public	12/11/2020
Entretien réseaux d'éclairage public – déplacement d'un candélabre 5 rue du Poitou à Cernay	PONTIGGIA SAS	3 300,00	Eclairage public	24/11/2020
Acquisition d'une vis silo	COMPTE R.	3 657,31	Patrimoine	27/11/2020
Location d'une pompe d'évacuation pour la piscine de Cernay en novembre 2020	EVAC EAU	3 132,00	Patrimoine	01/12/2020
Location d'une pompe d'évacuation pour la piscine de Cernay en décembre 2020	EVAC EAU	3 236,40	Patrimoine	04/01/2021
Fourniture et pose d'une centrale incendie à la médiathèque de Thann	OMNI ELECTRICITE	15 118,32	Médiathèque Thann	11/01/2021
Achat d'une borne parabox	HEINRICH CANALISATION SAS	3 224,04	Eau	13/01/2021
Pose et branchement d'assainissement 2D rue de Provence à Vieux-Thann	SUEZ EAU FRANCE	5 584,10	Assainissement	14/01/2021
Pose d'un branchement d'assainissement 10, route de Cernay à Vieux-Thann	SUEZ EAU FRANCE	10 926,13	Assainissement	14/01/2021
Mise en conformité toiture mobile de la piscine de Thann	BC MAINTENANCE	14 887,06	Piscine Thann	22/01/2021
Acquisition de compteurs d'eau et modules radio	DIEHL METERING	18 468,00	Eau	28/01/2021
Marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable rue du Fossé à Uffholtz	STARTER TP	34 782,72	Eau	01/02/2021
Location d'une pompe d'évacuation pour la piscine de Cernay en janvier 2021	EVAC EAU	3 236,40	Patrimoine	01/02/2021
Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	3 480,00	Affaires juridiques	01/02/2021
Recherche de fuites sur réseau de Cernay	DETECT'O	4 499,00	Eau	02/02/2021
Contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque de Cernay (1 an renouvelable 2 fois)	TME	3 009,55/an	Médiathèque Cernay	09/02/2021
Travaux panneaux acoustiques	MEYER ISOLATION	5 592,00	Piscine Thann	09/02/2021
Tournée de 5 projections de cinéma	Association Ciné Cyclo	3 930,00	Culture	10/02/2021
Fourniture de sel de déneigement	ROCK	3 129,60	Services Techniques	10/02/2021
Maitrise d'œuvre pour travaux d'assainissement rue du Raisin à Cernay	JP ETUDES ET CONCEPTION	3 840,00	Assainissement	17/02/2021
Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'évolution du SIG (Système d'information géographique)	ARX IT	27 528,00	SIG	25/02/2021

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Renouvellement d'une canalisation d'eau potable et extension du réseau d'eaux usées rue Kléber à Thann	LINGENHELD	96 667,50	Assainissement et Eau	09/03/2021

❖ Avenant à des commandes en cours d'exécution

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature	Motif
Avenant à la mission d'accompagnement de partenariat entre les ECTC et la SAS Ciné Croisière	HEXACOM	+ 5 760,00	Culture	08/02/2021	Ajout de jours supplémentaires

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Aucuns autres points divers n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORNY clôt la séance à 09h45.**
